

DELIBERATION N° 2024-07-029

**SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT**

Département de la Corrèze

**SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 23 JUILLET 2024  
A 16 HEURES**

Nature de l'acte :	Délibération
Domaine d'intervention :	
8	Domaine de compétences par thèmes
8.3	Voirie
Objet :	Convention-cadre avec l'Agglo de Brive, les communes, le Département pour la mise à niveau des affleurants sur les réseaux d'eau dans le cadre des opérations de voirie

*L'an deux mille vingt-quatre, le 23 juillet à 16 heures*

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du Syndicat à Favars, sous la présidence de Monsieur DELAGE Alain

Date convocation du Comité Syndical : **15 juillet 2024**

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 17

Pouvoir :

Votants : 17

Pour : 17

Contre :

Secrétaire de séance : Monsieur BOUYOUX Éric

Présents :

Monsieur BARATAUD Julien pour la commune de CHANTEIX

Monsieur ESCURE Michel pour la commune de CORNIL

Monsieur CHASTANET Jacques et Monsieur CHANAT Christophe pour la commune de ST- CLEMENT

Monsieur BREUIL Robert et Madame MAURY Catherine pour la commune de ST GERMAIN LES VERGNES

Monsieur DELAGE Alain pour la commune de ST HILAIRE- PEYROUX

Monsieur GOLFIER Robert et Monsieur BOUYOUX Eric pour la commune de STE FEREOLE

Monsieur MANIERE Christian et Monsieur PRIMAULT Patrice pour la commune de VENARSAL

Monsieur RENOU Julien et Monsieur VIALLE Marcel pour la commune de CHAMEYRAT

Monsieur DELAGE Alain et Monsieur DAUBERNARD Pascal pour la commune de ST MEXANT

Monsieur SOULIER Raymond pour la commune de FAVARS

Monsieur MOUSSOUR Florent pour la commune de Le Chastang

Absents :

Monsieur JAUVION Bernard pour la commune de FAVARS

Monsieur VERGNE Jean-Pierre pour la commune de CHANTEIX

Monsieur DURAND Yann pour la commune de LE CHASTANG

Monsieur HOSPITAL Laurent pour la commune de ST HILAIRE-PEYROUX

Monsieur MOREIRA José pour la commune de CORNIL

Chaque année, les communes et le conseil départemental de Corrèze, en tant que gestionnaires de voirie, mettent en œuvre des travaux d'entretien voire de renouvellement des revêtements sur leur réseau routier.

La majeure partie des réseaux d'eau et d'assainissement et les affleurants associés (bouches à clé, tampons, regard...) exploités par l'Agglo de Brive et les Syndicats des eaux, sur les communes du territoire, se trouvent dans l'emprise des réseaux routiers et sont donc potentiellement impactés par les travaux opérés par les gestionnaires de voirie.

La bonne accessibilité aux organes de visite et de manœuvres situés sous ces affleurants sur chaussée constitue un enjeu majeur pour les services d'eau et d'assainissement.

Afin de garantir une bonne coordination des travaux, mais également la qualité du rendu des interventions, il est primordial de pouvoir confier à l'entreprise mandatée par le gestionnaire de voirie, la réalisation des prestations de mises à niveau des affleurants.

Il est donc proposé de contractualiser avec les communes du territoire et le conseil départemental de Corrèze, gestionnaires de voiries, une convention permettant de déterminer les modalités d'exécution et de financement de ces prestations, qui sont à la charge des services d'eau et d'assainissement.

Ainsi, dans le cadre de leurs opérations, les gestionnaires de voirie pourront faire réaliser et financer les travaux relatifs aux affleurants puis l'Agglo de Brive et le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont procéderont au remboursement des prestations réalisées pour le compte des services d'eau et/ou d'assainissement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 : d'approuver le projet de convention-cadre à contractualiser avec l'Agglo de Brive, les communes et le conseil départemental de Corrèze pour la mise à niveau des affleurants sur les réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre d'opérations de voirie

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dans la limite des crédits budgétaires.

Pour copie conforme,  
LE PRÉSIDENT Alain DELAGE

